



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-53**

Séance publique du

9 février 2024

**Présidence de Eric CHEVALIER
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240209- lmc1255030-DE-1-1
Date de signature : 14/02/2024
Date de réception : mercredi 14 février 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNED ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓</p>

OBJET : ENCAGNANE - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN - PARCELLE XXXXX - PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE PAR LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES

Le 9 février 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S. Grand Projets Urbanisme
Foncier
Direction Foncier et Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2024

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur BENKACI Moussa

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ENCAGNANE - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN - PARCELLE XXXXX -
PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE PAR LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES- Décision du
Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, par délibération n° DL.2021-468 du 12 février 2021, a décidé la cession à la SPLA Pays d'Aix Territoires, de la parcelle cadastrée XXXXX (ancien site du Centre d'Etudes Techniques et Maritimes), dans le cadre de la concession d'aménagement pour le Projet de Renouvellement Urbain du quartier d'Encagnane.

La SPLA Pays d'Aix Territoires doit céder ladite emprise à l'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole, sur laquelle doit être réalisé un programme immobilier de deux immeubles regroupant un total de cent deux logements locatifs sociaux. Les autorisations d'urbanisme correspondantes ont été délivrées dans le courant du mois d'août 2023.

Toute l'opération est enfermée dans des délais contraints sanctionnés par de fortes pénalités de retard.

Des divisions foncières complexes sont toujours en cours, ce qui retarde la vente à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

En conséquence, et afin de ne pas retarder l'opération, compte tenu notamment des pénalités encourues, il nous est demandé par la SPLA Pays d'Aix Territoires de l'autoriser à prendre possession par anticipation du foncier à charge pour elle d'autoriser Pays d'Aix Habitat Métropole à mettre en œuvre les autorisations d'urbanisme délivrées.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la SPLA Pays d'Aix Territoires, à prendre possession par anticipation de la parcelle cadastrée XXXXX, à charge pour elle d'autoriser Pays d'Aix Habitat Métropole, à mettre en œuvre les autorisations d'urbanisme délivrées.

DL.2024-53 - ENCAGNANE - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN - PARCELLE
XXXXX - PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE PAR LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 43
Abstentions	: 5
Non participation	: 12
Suffrages Exprimés	: 38
Pour	: 38
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Claudie HUBERT, Gaëlle LENFANT, Pierre SPANO.

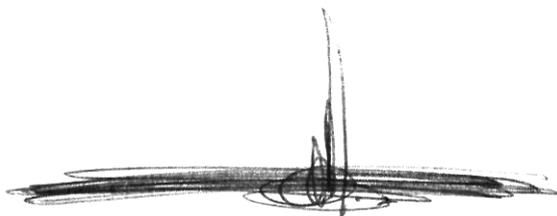
N'ont pas pris part au vote

Jonathan AMIACH Dominique AUGÉY Jacques BOUDON Joëlle CANUET Eric CHEVALIER
Salah-Eddine KHOUIEL Philippe KLEIN Stéphane PAOLI Marc PENA Marie-Pierre SICARD -
DESNUELLE Francis TAULAN Solène TRIVIDIC

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 février 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»